



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction de l'Urbanisme  
Tel :04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)

M. SBORDONE Lorenzo  
Mme GESQUIERE Solène  
22 Route de Caumont  
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Affaire suivie par : Chloé CUARTERO  
Dossier : PC0840542500066  
Demandeur : SBORDONE Lorenzo  
Déposé le : 26/09/2025  
Complété le : 07/01/2026  
Travaux : 22 Route de Caumont 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

**Objet** : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.  
Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision.

- **Affichage sur le Terrain** : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.
- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.)** : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux *dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation*. [A télécharger sur service public .fr](#)
- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. [A télécharger sur service public .fr](#)
- **Déclaration de la consistance du projet sur votre compte** [impôts.gouv.fr/](https://impots.gouv.fr/) [gérer mes biens](#) (voir [procédure ci-après](#))

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le - 2 AVR. 2026

Le Maire,



Pierre GONZALVEZ

## Pour déclarer un bien immobilier aux services fiscaux

Connectez-vous sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) puis cliquez sur « connexion à l'espace particulier » en haut à droite de l'écran.

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

impots.gouv.fr

Rechercher sur site

Accueil Particulier Professionnel Partenaire Collectivité International International (english) Contact et prise de RDV

**Alerte arnaques :** Des courriels frauduleux intitulés "Rapport d'Audit Fiscal : Frauda Détectée", prétendument signés par la directrice générale des Finances publiques, circulent actuellement. Il s'agit d'une tentative d'hameçonnage. Ne répondez pas : ces messages n'émanent pas de la DGFiP. Nous rappelons qu'aucun message de ce type n'est envoyé directement par la directrice générale. [En savoir plus](#)

**Nouveauté**

Un code pour vous connecter à vos services en ligne

Saisissez votre identifiant puis votre mot de passe.

Connexion à votre Espace particulier

Numéro fiscal  
Format attendu : 13 chiffres

Numéro fiscal oubliée ?

Changer d'utilisateur

Renseigner votre mot de passe

Mot de passe  Afficher

Mot de passe oublié ?

Se connecter

Vous avez oublié votre mot de passe

Comment modifier votre mot de passe ?

Les services disponibles sur votre espace particulier

Gestion des cookies

**Payer en ligne**  
Vous pouvez également payer en ligne en utilisant votre numéro fiscal et la référence de votre avis.

Un code d'accès vous est alors transmis. Après saisie de ce code d'accès vous arrivez sur la page ci-dessous. Cliquez sur l'onglet « Biens immobiliers. ».

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Mon espace particulier  
impots.gouv.fr

Recherche Messagerie sécurisée Mon profil Contact et RDV Déconnexion

Tableau de bord Prélèvement à la source Paiements Documents **Biens immobiliers** Déclarer Autres services

**CORRIGER EN LIGNE LA DÉCLARATION DE REVENUS**

Le service de correction en ligne est ouvert. Il vous permet de rectifier la quasi totalité des informations déclarées en ligne ou taxées selon le dispositif de la déclaration automatique. Vous pouvez notamment corriger vos revenus, charges et personnes à charge. N'hésitez pas à utiliser ce service pour corriger votre déclaration.

Accéder à la correction en ligne

À quoi servent mes impôts ?

€ Payer en ligne mes impôts

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : VOTRE TAUX ACTUEL

Si votre construction ou votre aménagement a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme cliquez sur « Renseignements attendus ».

MES BIENS

Filterer les biens (par adresse, n° fiscal du local, etc.)

1 déclaration attendue

Détailler les biens

Maison

L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Renseignements fonciers attendus

L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Déclaration d'occupation

Consulter

Renseigner

Consulter

Vous arrivez alors sur la page ci-dessous. Cliquez sur « Commencer » en bas de l'écran puis répondez aux différentes questions qui vous sont posées.

N° DE PERMIS : XX 084 054 XXXXX LIEU DIT

Introduction Propriétaire Nature des travaux Date d'achèvement Recapitulatif

Les champs signalés par un astérisque (\*) sont obligatoires

Le permis XX084 054 XXXXX accordé le 01/01/20XX concerne un bien dont vous êtes le propriétaire connu de l'administration fiscale.

Cette demande d'information vise à :

- confirmer que vous êtes bien à l'origine de la demande du permis ;
- indiquer la nature et la durée prévisionnelle des travaux.

Documents utiles Moyens de contact

Aucun document n'est nécessaire

Vérifiez avant ou après votre réponse à la demande d'information que vos numéros de téléphone et adresse électronique sont à jour dans la rubrique «Mon Profil».

En savoir plus sur le traitement de mes données

Retour à l'accueil

Commencer

A l'issue de la liste de questions cliquez sur « Validez » afin que votre déclaration soit prise en compte.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

## PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : <b>PC0840542500066</b>		
<b>Demande du :</b> <b>Date de demande de pièces :</b> <b>Dossier complet depuis le :</b>	26/09/2025 - affichée en Mairie le : 29/09/2025 08/10/2025 07/01/2026	Destination : Habitation
<b>Par :</b>	M. SBORDONE Lorenzo Mme GESQUIERE Solene - 22 ROUTE DE CAUMONT 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	SP créée : 118 m <sup>2</sup>
<b>Demeurant à :</b>	22 Route De Caumont 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	
<b>Pour des travaux de :</b>	Démolition de l'ensemble des bâtiments et reconstruction d'une maison de 96.7m <sup>2</sup> , d'une annexe de 21m <sup>2</sup> , d'un auvent de 13m <sup>2</sup> et d'une piscine.	
<b>Sur un terrain sis :</b>	22 Route De Caumont 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastré : CL-0213	

### Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025  
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,  
Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,  
Vu le règlement et les pièces graphiques du Site Patrimonial Remarquable approuvé en date du 9 juin 2020 secteur S2 – Faubourgs historiques,  
Vu le porté à connaissance du Plan de prévention des risques inondation du Coulon/Calavon en date du 28/03/2019 Aléa résiduel,  
Vu l'avis tacite d'ENEDIS,  
Vu l'avis de la CCPSMV service économie circulaire, gestion des déchets,  
Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement,  
Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux,  
Considérant un espace vert représentant plus de 30% de la surface du terrain d'assiette,  
Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inférieure à 30% de la surface du terrain d'assiette du projet,  
Considérant l'existence d'un plancher refuge à une côte supérieure à la côte de référence mais également un étage communiquant,  
Considérant que l'immeuble concerné par ce projet est situé dans le secteur de la ville faubourgs historiques du site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de L'Isle sur la sorgue mais, qu'en l'état, il n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur,  
Considérant qu'il peut cependant y être remédié, qu'il convient d'apporter beaucoup de soin à son aspect extérieur et aux matériaux utilisés et qu'à cette fin les prescriptions décrites dans le règlement du SPR sont imposées :  
*ARTICLE S2-6 TOITURES S2-6-1 « Les toitures sont en tuiles canal traditionnelles en terre cuite à courant et couvert.  
Les matériaux brillants, réfléchissants ou de couleur claire sont proscrits.  
La mise en œuvre de tuiles de réemploi en couvrant, y compris rives, égouts et faitage, est à privilégier. Dans le cas où le courant n'est pas en tuile ancienne, la dernière tuile visible est réalisée en tuile de récupération comme les tuiles de couvert.  
Lorsque les toitures sont couvertes de tuiles, les tuiles sont des tuiles rondes à recouvrement ou à emboîtement, canal en terre cuite ancienne ou neuves « vieilles » de tons mêlés et patinés.  
Les toitures en zinc sont possibles sous réserve d'une bonne intégration paysagère ».*

S2-6-5 « Les débords de toitures doivent avoir une saillie entre 35 et 100cm par rapport au nu du mur des façades maçonnées.

Les avant-toits en chevrons sont conservés et restaurés. Ils ont une largeur d'au moins 50 cm. Leur sous-faces apparente est formée de voliges jointes sur chevronnage ».

ARTICLE S2-9 MENUISERIES S2-9-1 « Les menuiseries (porte, fenêtre, portail, contrevents) sont en bois peint (blanc pur et teintes foncées à exclure).

Les vernis et lasures sont interdits ».

S2-9-4 « Le dessin de menuiseries s'harmonise avec le percement et l'architecture de l'édifice. Pour les édifices exceptionnels et remarquables, les fenêtres sont équipées de véritables petits-bois qui maintiennent les carreaux vitrés (isolants ou non).

Pour les autres catégories édifices, les petits-bois des fenêtres sont posés en saillie, fixés/assemblés sur les deux faces du vitrage avec un intercalaire dans l'épaisseur du double vitrage.

S2-9-5 Les «petits bois» inclus à l'intérieur du vitrage sont interdits ».

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2** : Il est assorti des prescriptions suivantes :

### **SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE :**

Les prescriptions émises par l'architecte des bâtiments de France dans son avis annexé devront être respectées.

Le dessin des menuiseries, le calepinage des surfaces vitrées, les matériaux et leurs teintes doivent être validés, sur échantillons in situ, par l'architecte conseil de la commune ou la direction du patrimoine de la commune.

Il est souhaitable de confier le suivi du chantier à l'architecte ayant déposé le permis de construire.

### **EAU ET ASSAINISSEMENT :**

La construction devra être accordée aux réseaux publics d'eau et assainissement selon les normes fournies par les gestionnaires des réseaux.

### **EAUX DE PLUIE :**

Les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées sur le terrain d'assiette du projet. Il sera mis en place des systèmes de rétention des eaux pluie conformes au système décrit dans le dossier et répondant aux préconisations du schéma directeur d'assainissement pluvial en vigueur.

Un remblai périphérique au bâtiment /construction est autorisé. Ce remblai ne sera pas total afin d'éviter un exhaussement qui aurait pour effet d'inonder les terrains voisins.

### **PISCINE :**

En cas de vidange les eaux seront épanchées sur le terrain d'assiette de la construction avec un débit restreint. La vidange est interdite dans le réseau des eaux usées. En aléa inondation, les piscines enterrées et affleurantes devront prévoir un dispositif de balisage permanent afin d'assurer la sécurité des personnes et de services de secours en cas d'inondation.

### **ASPECT EXTERIEUR :**

Les façades en limite de propriété et en limite d'un espace public devront obligatoirement être enduites.

Décision exécutoire le - 2 AVR. 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le - 2 AVR. 2026

Le Maire,

Pierre GONZALVEZ



### **INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :**

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

### **INFORMATION « FISCALITE DE L'URBANISME » :**

**Le projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologique préventive.**

Le taux en vigueur de la T.A sur la Commune est fixé à 5 % et sur le Département à 1,5 %

Le montant de ces taxes vous sera communiqué ultérieurement.

Mode de calcul sur [www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)

**INFORMATION POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX :** Au moment du dépôt de la DAACT, celle-ci devra être accompagnée de : l'attestation relative au respect des règles sismiques, l'attestation relative à la prise en compte des retraits et gonflements des argiles, et l'attestation relative au respect de la réglementation thermique.

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

---

### **INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
  - **DUREE DE VALIDITE :** Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
  - **AFFICHAGE :** Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
  - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai **UN MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
  - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-